

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le six mars à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 24 février 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 21

Etaient présents (18) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (3) : DE CUYPER Micheline à LAUBARY Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle à RAIGNE Philippe ; LAFARGE Monique à FOUR Franck

Absents excusés (7) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; DE CUYPER Micheline ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; LEYGNAC Roland ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri

Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et DIDIERRE Jean-Gérard

**Délibération n° 2023-13 : Avenant à la convention avec le Monde Allant Vers – tarifs 2023**

Monsieur le Président rappelle qu'il existe une convention avec l'association pour la collecte des encombrants. Plusieurs avenants sont venus actualiser cette convention datant de 2010. Un nouvel avenant est proposé pour actualiser les tarifs de rémunération comme suit :

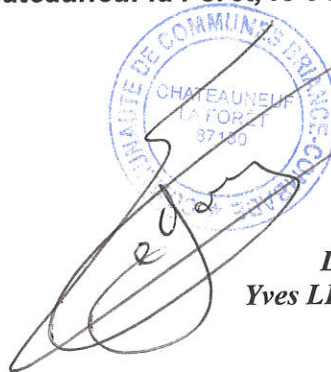
25,60 € TTC par heure travaillée  
1,80 € par Km parcouru (camion)  
0,60 € par Km parcouru (fourgon)

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20230306-2023-13-DE  
Date de réception préfecture : 08/03/2023

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DECIDER** dans le cadre de la convention susdite, de porter à compter du 13 mars 2023, la rémunération du temps de travail à 25,60 € avec un forfait kilométrique de 1,80 €/km parcouru en camion et 0,60 €/km parcouru en fourgon ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant 2023 à la convention du 18 mai 2010

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 6 mars 2023***



***Le Président  
Yves LE GOUFFE***